

COMMUNE DE PURGEROT



Compte rendu de la réunion Du Conseil Municipal Du 05 JUIN 2026

Présents : BAUDUIN Fabienne, CONFLAND Bruno, DOLLION Vincent, FRANCOIS Fanny, GARRET Daniel, LITAIZE Sylviane, MADIOT Christophe, DE MIRAS Yannick, GARRET Guillaume, RIGOULOT Marie-Noëlle

Absents excusés : DUPRE Jean-Pierre (a donné pouvoir à Daniel GARRET)

Election délégué et suppléants pour élections sénatoriales

Au terme des élections :

- le délégué élu est : CONFLAND Bruno (11 votes)
- les suppléants élus sont : 1^{er} : RIGOULOT Marie-Noëlle (11 votes)
2^{ème} : GARRET Daniel (11 votes)
3^{ème} : BAUDUIN Fabienne (11 votes)

Validation offre mise en conformité du système d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

Monsieur le Maire rappelle également que, dans le cadre de la réalisation de l'étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement, la commune en tant que coordinateur du groupement de commande regroupant également la commune de CHARGEY-LES-PORT, a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale Ingénierie70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement de l'étude.

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par Ingénierie70 pour le compte du groupement de commande. Il en ressort que l'offre de l'entreprise GEOPROTECH FC, située à RIOZ (70), est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise GEOPROTECH comme attributaire du marché pour un montant de **81 592,00 € HT**, soit 97 910,40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que coordinateur du groupement de commande, à signer le marché relatif à l'étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement conclu avec l'entreprise GEOPROTECH FC, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération créant un emploi non permanent

– Accroissement temporaire d'activité - (CGFP – art. L332-23 1°)

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une absence temporaire de l'agent sur l'emploi permanent augmentant ainsi la masse de tâches à effectuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 11/06/2026 au 31/12/2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'absence temporaire d'un agent qui augmentant ainsi la masse de tâches à effectuer.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 12h00 minutes hebdomadaires (soit 12/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes : gestion administrative et comptable
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Obtention d'un BAC exigé, compétences comptables et administratives nécessaires ainsi que la connaissance des outils informatiques. Expérience professionnelle minimum d'un an sur le poste et dans la fonction publique territoriales.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **401** / indice majoré minimum **376** et l'indice brut maximum **599** / indice majoré maximum **509**,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer un correspondant incendie et secours.

Madame DE MIRAS Yannick propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, nomme Madame DE MIRAS Yannick en correspondant incendie et secours.

Extension de l'installation communale d'éclairage public lieu-dit "Moulin Guyot"

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public lieu-dit "Moulin Guyot", relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans la fourniture et la pose d'un candélabre solaire d'éclairage public, thermolaqué RAL gris 900 sablé, composé d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance totale de 30W

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Commissaires à la Commission Communale des impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme *à l'unanimité* à la CCID :

Bruno CONFLAND	Guillaume GARRET
Fanny FRANCOIS	Nicole TETON
Daniel GARRET	Valérie GUILLAUME
Christine CHIPAUX	Bernard THIRIAT
Vasco DAS NEVES EUSEBIO	Fabienne BAUDUIN
Cédric MEUNIER	Amélie HECK
Vincent DOLLION	Michel LAMIELLE
Christophe MADIOT	Christiane CHARLIER
Jean-Pierre DUPRE	Aurore PINOT
Denis MULLER	Francis GARRET
Yannick DE MIRAS	Sylviane LITAIZE
Marie-Noëlle RIGOULOT	Yves CAMUSET

Le Maire,

Bruno CONFLAND.



